



Point 8 à l'ordre du jour :

**Rétributions des membres laïques du Conseil synodal**

*Rapport de la Commission des finances*

**Session extraordinaire des 8 et 9 mars 2019**

# Rétribution des membres laïques du Conseil Synodal

## 1. Introduction

La Commission financière (CoFin) composée de Mme Ariane Baehni, MM. Laurent Lasserre, Olivier Leuenberger et Denis Candaux, président, a analysé le rapport du Conseil synodal (CS).

Cet objet avait déjà fait l'objet d'un premier rapport du CS et d'un rapport de la CoFin. A l'époque, la CoFin n'avait pas imaginé que le rapport du CS serait écarté comme en a décidé le Synode en 2017.

La CoFin revient donc avec un nouveau rapport.

Plusieurs mails ont été échangés avec Boris Voirol, responsable du dossier.

## 2. Considérants

Plusieurs éléments sont à prendre en considération. Loin est l'époque où il n'y avait qu'un seul membre à temps plein au Conseil synodal, les autres membres n'ayant, de fait, pas de rôle directement opérationnel et étaient ainsi occupés de façon marginale par leur activité de conseiller synodal. Il était donc possible d'être par exemple président d'une haute école et être président du CS. Le Synode ayant souhaité un meilleur fonctionnement de son Conseil, des changements structurels importants ont eu lieu et les membres du CS ont donc un taux d'activité effectif.

Dans ce contexte, la CoFin s'est demandé si la proposition du CS qui fixe la rémunération des membres laïcs du CS selon l'échelle des diacres était adéquate tant pour des questions d'égalité de traitement (avec les pasteurs membres du CS), d'attractivité de la fonction (compte tenu de la différence de montant) et de rapport avec les salaires des subordonnés (les services et offices ayant de nombreux collaborateurs pasteurs) et s'il n'était pas judicieux de proposer au Synode de mettre tous les membres du CS sur la même échelle de rémunération. La CoFin n'a pas chiffré la différence qui en résulterait, mais estime cette différence marginale sur l'ensemble du poste des traitements de l'EERV.

Compte tenu des résistances rencontrées par la première version du rapport du CS sur ce sujet, la CoFin a renoncé à faire une telle proposition au Synode.

La CoFin trouve également qu'il n'est pas correct que les laïcs du conseil synodal voient leur rémunération augmenter au moment d'arriver à la retraite ou à l'AVS. Il faut

appliquer la règle en vigueur pour les ministres poursuivant leur activité comme vicaire au service de l'EERV. La CoFin s'est également demandé si, en cas de non-réélection, un laïc ne devrait pas bénéficier d'une indemnité de réinsertion professionnelle. En effet, il est probable que même si une cotisation à l'assurance chômage est déduite de la rémunération, le membre laïc ne puisse pas être au bénéfice d'allocation de chômage. Elle a toutefois décidé de renoncer à faire une telle proposition.

### 3. Entrée en matière

---

La CoFin recommande au Synode d'entrer en matière.

### 4. Décisions

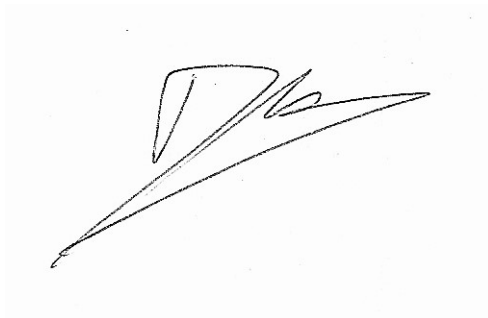
---

En conclusion, la CoFin se rallie pleinement au CS pour dire qu'une revalorisation de la rémunération des membres laïcs du CS est nécessaire et que la solution proposée est un bon compromis entre la situation actuelle et un traitement équivalent entre tous les membres du CS.

Ainsi, la CoFin se rallie aux deux propositions de décision du CS

Premier, le 24 janvier 2019

Denis Candaux  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Candaux', written over a light blue grid background.